

Session du 3 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois octobre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire Pierre DREVET

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, FERNANDES C, CHAZELLE P, SIRIEIX I, SERRET R, DIDIER C, VERGNE F, MARCHAND F, GAREL A, COLLONGEON MC,

Absent ayant donné pouvoir :

Mandant : ROUX JP

Mandataire : DREVET P

Secrétaire : PARDON N

• Limites territoriales : projet de création d'une commune nouvelle

Monsieur le Maire rappelle le cheminement parcouru depuis la volonté partagée par la majorité du conseil de lancer une étude portant sur la création d'une commune nouvelle avec BOEN.

Il procède à la lecture de la charte fondatrice de la commune nouvelle, issue de la réflexion des groupes de travail, et demande qu'un vote à bulletins secrets soit opéré pour décider de la concrétisation du projet.

Résultats du vote : POUR : 6
 CONTRE : 6
 NUL : 1

Souhaitant mettre un terme à une situation pouvant être source de conflits au sein du village et des élus, Monsieur le Maire décide de mettre un terme au projet. Aucune objection n'est soulevée parmi les membres du conseil.

• Réfection mise en valeur église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection mise en valeur de l'église.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel (ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12) :

Détail	Montant HT Travaux	% - PUParticipation commune	
Remplacement projecteur Eglise	3 887 €	56.0 %	2 176 €
TOTAL	3 887 €		2 176 €

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "réfection mise en valeur de l'église " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en une année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- **Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) : fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI**

Vu l'article 609 nonièm C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

- **Avis sur les ouvertures dominicales 2018 :**

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant la demande pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018 transmise par Aldi Marché

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir les dimanches 23 et 30 décembre 2018
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Admission en non valeurs :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que la commission de surendettement des particuliers a statué sur le dossier de Madame V. C.

Cette procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes, il convient de reconnaître en créances irrécouvrables la somme de 226.73 euros impayée à ce jour correspondant à une redevance assainissement.

Après discussion, le conseil municipal

- admet en non valeur, la somme de 226.73 euros due par Madame V. C.

- **Encaissement chèque :**

Suite au préjudice subi par la commune lors du vol par effraction dans la salle de la cantine, la porte d'entrée a dû être changée.

Après déclaration faite auprès de l'assurance SMACL, un remboursement de 180 euros a été transmis à la commune

Après discussion, le conseil municipal :

- accepte d'encaisser le chèque de 180 euros d'indemnisation pour dégradation de la porte d'entrée

- **Décisions budgétaires : don de la société IMMALDI**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'à la suite de négociations, la Société IMMALDI, dont le siège est à DAMMARTIN EN GOELE (77), a validé le versement d'un don au profit de la commune aux fins d'acquérir du petit matériel pour équiper le nouveau bâtiment mairie / école pour un montant total de 6.000 €.

Oui cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'encaissement du don de 6.000 € par la Société IMMALDI,
- et autorise le Maire à effectuer toutes démarches s'y rapportant.

- **Délibération modificative :**

Pour pouvoir procéder au règlement de matériel informatique acheté pour l'école, il est nécessaire :

- de créer le compte 2183.313 pour 3 170 euros
- de prélever cette somme sur le 21311.299